



MAIRIE D E BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
Téléphone : 0 381 526 130 Fax: 0 381 515 553
courriel : beure.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 juin à 18H30mn s'est tenue une réunion du conseil municipal en son lieu habituel de séance après convocation réglementaire envoyée le 12 juin.

Etaient présents : M. Ph. CHANEY, Maire, M. Michel PIDANCET, Mmes Agnès FANDELET, Chantal JARROT, M. Fabrice ARENA, Adjoints.
Mmes Lily BAILLY, Sylviane GAMBADE, Stéphanie KHOURI, M&M. Frédéric PROST, Cédric CLERVAUX .

Etaient absents : Gaelle PELLETIER ayant donné procuration à Michel PIDANCET, Valérie DONAT ayant donné procuration à Chantal JARROT.

Madame Chantal JARROT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent n'apporte aucune remarque. On passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Achat de biens immobiliers – Dél n°18/ 2018

Après avoir écouté les explications de Philippe CHANEY, Maire, expliquant que :

La commune de Beure souhaite se porter acquéreur de la moitié d'une maison, de ses dépendances et de terrains rue de la Cascade à Beure provenant de la succession de M. Alfred OUDET. Cette acquisition aurait pour conséquence de doter la commune d'un patrimoine foncier au centre du village, se dont elle est totalement dépourvue et d'envisager à terme la construction d'une unité de vie pour personnes dépendantes.

Nature du bien :

- Le RDC d'une maison en copropriété sise 4 rue de la Cascade à Beure section parcelle AE n°18 (11a 42ca)
- Un garage parcelle AE n°19 (2a 35ca)
- De dépendances parcelle AE n°20 (87ca)
- De parcelles non bâties parcelles AE n°14,80,89 (10a 46ca, 3a 64ca, 42a 67ca) AI n°137,140, 141,144,152 (22a 08ca,1a 66ca, 5a 25ca, 3a 54ca, 65ca)

Prix et moyen de financement :

Le prix d'acquisition de ces biens a été arrêté après négociation à 347 500 € net vendeurs.

M. le Maire ayant au préalable sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de ces biens. Le coût d'investissement sera en totalité couvert par un emprunt.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a sollicité et obtenu l'aggravation de servitude nécessaire à la réalisation du projet sur la parcelle 18 de la part du copropriétaire M. Laurent FERRE et avait consenti aux mesures compensatoires sociales pour M. FERRE à savoir :

- Prendre entièrement à sa charge la réfection et l'entretien de la parcelle cadastrée section AE n°18, objet de la servitude,
- Faire procéder par voie d'huissier, avant travaux, à un état des lieux détaillé,
- Consentir à une servitude de passage du réseau d'eaux usées desservant votre propriété sur la parcelle cadastrée section AE n°14,
- Matérialiser, par une bordure haute ou clôture grillage, la limite entre la propriété FERRE et le chemin d'accès,
- Prédire en attente les chambres et regards nécessaires aux raccordements de la propriété FERRE aux différents réseaux

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 11 voix pour et zéro contre (M. Michel PIDANCET parent avec les vendeurs ne prend pas part au vote) autorise le Maire :

- A solliciter l'avis des organismes prêteurs pour un prêt d'un montant de 350 000 €
- De signer tous documents et actes relatifs à l'achat de ces biens.

Souscription d'un emprunt recensement.– Dél n° 19 / 2018

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer l'achat de bien provenant de la succession OUDET à savoir

- Le RDC d'une maison en copropriété sise 4 rue de la Cascade à Beure section parcelle AE n°18 (11a 42ca)
- Un garage parcelle AE n°19 (2a 35ca)
- De dépendances parcelle AE n°20 (87ca)
- De parcelles non bâties parcelles AE n°14,80,89 (10a 46ca, 3a 64ca, 42a 67ca) AI n°137,140, 141,144,152 (22a 08ca,1a 66ca, 5a 25ca, 3a 54ca, 65ca)
Il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, délibère et à l'unanimité des présents et des représentés :

Décide de contracter auprès du crédit mutuel un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de 350 000 € nécessaire à la construction d'une unité de vie pour personnes dépendantes
- Durée de 20 ans
- Taux 1.50 %

- Périodicité trimestrielle
- Frais et commission 350 €

Approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se reportant à cette opération.

Coupes des bois – Dél n° 20 / 2018

Après avoir écouté les explications de Philippe CHANEY, Maire, expliquant que :

L'ONF a martelé les parcelles 18,23,24,28,29,31

Compte tenu du volume en frênes secs et malades que l'ONF a marqué sur ces parcelles il serait bon d'ajourner les autres parcelles qui étaient prévues à savoir les parcelles 27r, 28r, 9i, 10i, 17i.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord.

Plan de repérage de servitudes – Dél n° 21 / 2018

Après avoir entendu les explications de Michel PIDANCET, concernant les travaux rue de Besançon

Le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité des présents et des représentés :

Valide le plan de servitude réciproque entre la société CIBOMAT (Point P) et la commune de Beure.

Cette servitude concerne les passerelles n°4, 6 et 9 section AA, lieu dit « Fin Dessous » .

Demande de subvention pour travaux rues de la République, des Bailly et du Four – Dél n° 22 / 2018

Après avoir entendu les explications de Michel PIDANCET, concernant les travaux rue de Besançon

Descriptif sommaire de l'opération :

- Redonner à ce quartier une véritable identité,

- Mettre en valeur le patrimoine bâti (Eglise - Bibliothèque - Ancienne Ecole),
- Limiter la vitesse des automobiles sur le parcours d'accès à l'Ecole,
- Mettre en valeur le ruisseau des Mercureaux et ses ponts.
- Limiter les débordements du ruisseau avec création d'un réseau d'eau en milieu de chaussée.

Pour ce faire, une mission de Maîtrise d'Œuvre en aménagement urbain a été confiée au Cabinet BEREST de BESANÇON pour un montant de 12 981.20 € HT.

Montant prévisionnel de l'opération d'aménagement : 419 475.00 € HT.

Cette opération peut bénéficier de différentes subventions auprès de l'Etat « DETR », du Grand Besançon « Aménagements Centres Villages ». Le solde sera financé par le budget propre de la Commune de BEURE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

- APPROUVE l'avant-projet relatif à l'aménagement des Rues de la République, des Bailly et du Four pour un coût de 432 456.20 € HT.
- APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions.
- S'ENGAGE à assurer, par autofinancement, le solde de la partie non subventionnée de l'opération.

Étant entendu que Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des marchés, les avenants éventuels et tous les actes contractuels s'y référant.

Taxes sur la publicité – Dél n° 23/ 2018

Après avoir entendu les explications de Agnès FANDELET, Adjoint aux finances, précisant que :

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent par délibération prise avant le 1er juillet de l'année N instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure , fixer ses tarifs et modalités d'application au 1^{er} janvier de l'année N+1 soit pour le 01/01/2019.

L'article L 2333-9 du code générale des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ou de l'epci ainsi que de la nature du support publicitaire (numérique ou non numérique).

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2019 s'élève à + 1.2% (taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac).

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages non numériques réactualisés et applicables au 01/01/2019 sont de :

- 15.70€ pour une superficie n'excédant pas 50 m²
- 31.40€pour une superficie supérieure à 50 m²

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages numériques réactualisés et applicables au 01/01/2019 sont de :

- 47.10€ pour une superficie n'excédant pas 50 m²
- 94.20€ pour une superficie supérieure à 50 m²

En vertu de l'article L 2333-10 du CGCT, la commune de Beure faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants le tarif de 15.70€ précédemment cité peut-être majoré à 20.80€.

Je vous propose de vous prononcer sur les points suivants :

- D'appliquer la TLPE sur le territoire de la commune de Beure
- De ne pas appliquer la TLPE sur les enseignes et les pré-enseignes
- De retenir le tarif majoré de 20.80€ pour les dispositifs publicitaires non numériques n'excédant pas 50 m²
- Par ailleurs de retenir les tarifs maximaux de 31.40€, 47.10€ et 94.20€ selon les supports et surfaces concernées
- De ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord.

Décisions modificatives – Dél n° 24 / 2018

Après avoir entendu les explications de Agnès FANDELET, Adjoint aux finances, suite au vol survenu à l'atelier communal en 2017,

le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord pour la décision modificative suivante :

Dépense fonctionnement :

675/042 : - 20 000 €

Recette fonctionnement :

775/77 : - 8 400 €

7761/042 : - 11 600 €

Dépense investissement :

192/040 : - 11 600 €

Recette investissement :

21578/040 : - 20 000 €

Elle entraîne un déséquilibre de la section d'investissement, qui sera compensée par une ouverture de crédits au chapitre 024 pour 20 000€

Séance levée à 19H45

Le Maire

Les adjoints

Les Conseillers Municipaux